

Administration des Français à l'étranger

Légalisation

Sommaire

Introduction

- I. La certification matérielle de signature**
- II. Les actes qui ne peuvent revêtir une simple légalisation de signature**
- III. Les formes de légalisation**

Légalisation

PARTIE 1 : la certification matérielle de signature

La certification matérielle de signature d'un acte sous seing privé est une démarche très courante en poste.



Un acte sous-seing privé est rédigé par des personnes privées

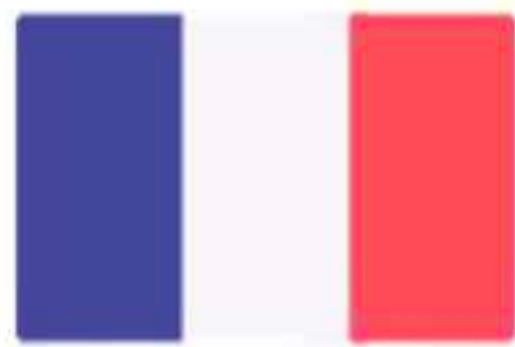


Afin de constater un acte ou un fait juridique



Exemple : attestation sur l'honneur, procuration pour vendre, procuration pour accepter une succession....

A l'étranger, les actes sous-seing privés peuvent être légalisés s'ils remplissent l'une des conditions suivantes.



Le signataire est Français.



Le signataire doit produire cet acte :

- en France
- ou devant un autre ambassadeur
- ou devant un chef de poste consulaire.



Le signataire représente une entreprise ou une association française.

La légalisation est toujours effectuée en présence du signataire qui doit prouver son identité.



Produit une pièce délivrée par une administration publique comportant :

son nom

son prénom

sa date et lieu de naissance

sa photographie

sa signature



Rédigés en français ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français effectuée par un traducteur expert judiciaire :

assermenté auprès d'une cour d'appel française ou

enregistré auprès :

- d'un poste diplomatique français
- d'un poste consulaire français

La certification matérielle de signature se fait sous certaines conditions.



En poste la CMS est payante :

- 15 € (tarif A)
- 25 € (tarif B)



En France la CMS est :

- gratuite en mairie
- payante devant un notaire ou à la CCI.



L'acte doit être **présenté sans signature**



L'utilisateur doit signer **devant l'agent habilité**



La CMS ne correspond pas :

- à une vérification de la régularité des actes
- à une appréciation de leur contenu.

La certification matérielle pour la légalisation d'acte sous seing privé nécessite un modèle de tampon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CERTIFICATION MATÉRIELLE DE SIGNATURE (DECRET N°2020-1368 DU 10 NOVEMBRE 2020) <i>« La certification matérielle de signature est la formalité qui consiste à attester la véracité de la signature d'une personne dénommée sur un acte sous-seing privé. Elle ne correspond en aucun cas à une vérification de la régularité de l'acte. »</i>
DATE : NOM ET QUALITE : SIGNATURE ET CACHET :
VU POUR LA SEULE CERTIFICATION MATÉRIELLE DE LA SIGNATURE DE PRENOM : NOM :

2. Les actes qui ne peuvent revêtir une simple certification matérielle de signature

Les actes sous seing privés et les actes notariés doivent être différenciés.



Acte sous-seing privé



Actes notariés

Doit être reçu en la forme authentique.

Compétence retirée dans tout le réseau à l'exception des postes de Dakar et Abidjan.

Les procurations peuvent être établies sous seing privés ou en la forme authentique.



Procurations : sous-seing privé

Pour recueillir ou renoncer à une succession

Pour signer un acte de notoriété

Pour acquérir avec constitution d'un privilège de prêteur de deniers (emprunt bancaire)

Pour vendre



Procurations : en forme authentique

Concernant un privilège de prêteur de deniers à proprement parler (pour emprunter - brevet)

Pour acquérir avec constitution d'hypothèque (brevet)

Pour acheter un immeuble ou une maison à construire/en cours de construction.

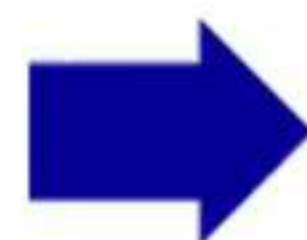
Pour signer un contrat de mariage (minute)

Pour consentir ou accepter :

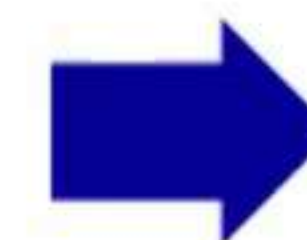
- une donation-partage
- une donation entre vifs
- une donation entre époux (minute)

Les notaires peuvent enregistrer des procurations authentiques à distance sans intervention des consulats.

Décret n° 2020-1422
du 20 novembre 2020



Procuration notariée à
distance



Enregistrement
des procurations authentiques
à distance possible

Ne pas hésiter à le rappeler aux usagers.

3. Les formes de légalisation

Certains actes publics étrangers doivent être légalisés ou apostillés en fonction du régime du pays concerné pour pouvoir être produits valablement devant les services consulaires français ou en France.



Tableau récapitulatif du droit conventionnel sur France Diplomatie :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_17-09-21_cle81db4e.pdf

MERCI DE VOTRE ATTENTION !